

<https://enseignants.se-unsa.org/AESH-et-greve-questions-frequentes>



AESH et grève : questions fréquentes

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : jeudi 16 février 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Suis-je soumis-e ou non à la "déclaration d'intention de grève" ?

Les AESH, quel que soit leur lieu d'exercice ou le cycle d'enseignement suivi par les élèves accompagnés, ne sont pas concernés par la déclaration d'intention de grève.

Si je fais grève, quelle en sera la conséquence sur mon salaire ?

La grève est une absence de service fait : elle donne lieu à un retrait d'un trentième du salaire.

La grève a-t-elle un impact sur ma carrière ?

La grève est un droit fondamental garanti par la Constitution et il est reconnu aux agents publics.

Toute remarque sur votre participation (ou non) à un mouvement de grève est illégal.

La participation à un mouvement de grève ne peut pas être un motif de refus de renouvellement de CDD ou de CDIisation.

Les jours de grève n'impactent pas votre avancement dans la grille de rémunération, vous changerez d'échelon à la date prévue.

Les jours de grève n'impactent pas non plus l'ancienneté de votre contrat ni vos conditions d'accès au CDI.

La grève a bien un "impact zéro" sur votre carrière.

Dois-je prévenir ou non de mon intention de faire grève ?

Il n'existe pas d'obligation à signaler votre absence le jour J.

Une grève fait suite à un préavis de grève déposé par une ou des organisations syndicales, l'administration est ainsi déjà informée des possibles perturbations de service.

Il appartient à l'administration de s'organiser.

Vous pouvez, par courtoisie, informer la/les familles de votre absence mais jamais en utilisant votre téléphone personnel. Préférez un envoi par mail depuis votre adresse professionnelle.

Toujours par courtoisie, vous pouvez choisir d'informer l'équipe pédagogique de votre absence.